



Bo 80

Mes 673r

Casablanca, le..... 19.06.23

H. Chihaby Meriam

- 15 séances "laine salé"
détassement
- Renforcement paraffiné
- Piscine
- Correcti postures
(lift-vérins - lever charge)
- massages d'entraînement

Dr. Mohamed EL JAMRI

Chirurgie Orthopédique et
Traumatologique

121 Av. des Forces Auxiliaires
20650 - Casablanca

Clinique du Bien-Être Bouskoura, Bouskoura-Golf City

(Prestigia), Casablanca 27182

Tél. : 05 22 06 48 48 - Fax : 05 22 78 26 92

E-mail : Direction@akditalife-bouskoura.ma

Site web : www.akditalife-bouskoura.ma





Devis N° : 0000067/23

Numéro d'admission	CBB23F19132805	Patient	Mme CHIHABY MERJAM
Entrée le :	19/06/2023	Sortie le :	21/06/2023
DESIGNATION	QTE	PRIX UNIT	PRIX TOTAL(HT)
TECAROTHERAPIE	3	600.00	1800.00
TRAUMATOLOGIE	3	300.00	900.00
CENTRALE HUR	4	400.00	1600.00
BALNEOTHERAPIE	4	500.00	2000.00
	Total		6300.00

Clinique du Bien-Être
 Bouskoura
 A
 Bouskoura Golf City, Casablanca 27182
 Tél : 05 22 06 48 48 - Fax : 05 22 78 26 92
 E-mail : direction@akditalife-bouskoura.ma

DEMANDE D'ACCORD PREALABLE

Code Procédure : PR4FR01

Version : 2.0

Date : 24/05/2022

Le ... 14 / 7 / 2023

A REMPLIR PAR L'ADHERENT

Matricule : E-mail : Phones :

Nom et Prénom de l'adhérent :

Nom et Prénom du bénéficiaire :

A REMPLIR PAR LE PRATICIEN

Je soussigné : DR M. EL JAMRI

Estime que l'état de santé de Mlle, Mme, M.

Nécessite des soins de kinésithérapie

Un acte coté à la nomenclature (préciser le coefficient)

Une hospitalisation de (approximatif) ...

A (préciser l'établissement hospitalier)

STRICTEMENT CONFIDENTIEL

Renseignements sur la nature de l'affection et de l'acte thérapeutique (à l'attention du médecin conseil de la MUPRAS) :

hombalgies irradiantes : débridage lombaire, correction des postures, renforcement des paravertébraux, massages de l'entraînement

Cachet, date et signature du praticien


Dr. Mohamed EL JAMRI
Chirurgie Orthopédique et
Traumatologique
121 AV. DES Forces Auxiliaires
100450 - Casablanca

A REMPLIR PAR LE MEDECIN CONSEIL DE LA MUPRAS

Décision :

N.B. cette demande d'accord préalable doit être adressée, mailée ou faxée à la MUPRAS le premier jour ouvrable. Dans le cas contraire, la MUPRAS se réserve le droit de la rejeter.